

## LA JUSTICE, LA FORCE ET LE CONTRAT SOCIAL

Objectifs : montrer les forces et les limites de la fable.  
Initier aux notions philosophiques de la force, de la justice et du droit.

**Œuvre intégrale : Les fables de Jean de la Fontaine**

### Lectures analytiques

Texte A: Jean de la Fontaine, La génisse, la chèvre et le lion, *Fables*, 1768

Texte B : Ahmad Al-Qalyoùbî, Le lion, le loup et le renard, *Histoires étranges et merveilleuses*, (traduit par R. Khawam)

Texte C : Victor Hugo, La source, *Les contemplations*, 1846.

### Textes complémentaires

Texte 1 : Pascal, *Les pensées*, (œuvre posthume)

Texte 2 : Jacques Maritain, *L'homme et l'État*, 1952.

Texte 3 : Jean-Jacques Rousseau, Du contrat social, Ch. 1,3.

Texte 4 : Jean de la Fontaine, le loup et l'agneau

Fénelon : Le chat et les lapins (sur le site)

### Autres lectures analytiques : Jean de la Fontaine

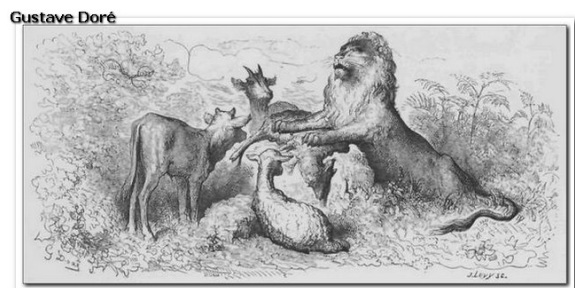
Les loups et les brebis (ne pas contracter d'alliance avec l'ennemi)

Le Lion, le Loup et le Renard. (une fable qui n'a rien à voir avec celle de Al-Qalyoùbî, intéressante pour voir le traitement différent que l'on peut faire des animaux.

### Texte A : Jean de la Fontaine, La génisse, la chèvre et le lion, *Fables*, 1768

[Phèdre]

La Génisse, la Chèvre, et leur sœur la Brebis,  
Avec un fier Lion, seigneur du voisinage,  
Firent société, dit-on, au temps jadis,  
Et mirent en commun le gain et le dommage.  
Dans les lacs de la Chèvre un cerf se trouva pris.  
Vers ses associés aussitôt elle envoie.  
Eux venus, le Lion par ses ongles compta,  
Et dit: "Nous sommes quatre à partager la proie."  
Puis en autant de parts le cerf il dépeça;  
Prit pour lui la première en qualité de Sire:  
"Elle doit être à moi, dit-il; et la raison,  
C'est que je m'appelle Lion:  
A cela l'on n'a rien à dire.  
La seconde, par droit, me doit échoir encor:  
Ce droit, vous le savez, c'est le droit du plus fort.  
Comme le plus vaillant, je prétends la troisième.  
Si quelqu'une de vous touche à la quatrième,  
Je l'étranglerai tout d'abord."



**Texte B : Ahmad Al-Qalyoûbî, Le lion, le loup et le renard, Histoires étranges et merveilleuses, (traduit par R. Khawam)**

L'ouvrage de Al-Qalyoûbî puise aux mêmes sources que celles de Mille et une Nuits, mais les contes reflètent le savoir du XVIIème siècle égyptien. Il était originaire de Qalyoûb, petite ville située à quelques kilomètres du Caire et au carrefour des mondes juifs et chrétiens. Il était soufi. Le livre eut un succès extraordinaire et il est cité dans le catalogue des ouvrages célèbres d'Hadji Khalifa (ouvrage sur lequel Barthélemy d'Herbelot va largement fonder sa *Bibliothèque orientale*).

Un lion, un loup et un renard lièrent amitié et sortirent pour chasser. Ils prirent un âne, un daim et un lièvre. Le lion s'adressa au loup :

- Partage entre nous.

Le loup dit :

- Le cas n'admet aucune contestation. L'âne est à toi, le lièvre est au renard et le daim est à moi.

Le lion leva la patte et le frappa à la tête. Puis il s'adressa au renard :

- Partage entre nous.

Celui-ci déclara :

- Le cas n'admet aucune contestation. L'âne est pour le déjeuner du roi, le lièvre est pour son dîner, quant au daim, il est pour le temps qui sépare le déjeuner du dîner.

- Que Dieu te maudisse ! s'écria le lion, en s'adressant au renard. Qui t'a appris cette façon de faire les partages ?

- Ce que j'ai vu du coup qui vient d'être donné, répondit le renard.

Et prenant la fuite, il s'éloigna rapidement.

**Texte C : Victor Hugo, La source, Les contemplations, 1846.**

Un lion habitait près d'une source; un aigle  
Y venait boire aussi.  
Or, deux héros un jour, deux rois - souvent Dieu règle  
La destinée ainsi -

Vinrent à cette source, où des palmiers attirent  
Le passant hasardeux,  
Et, s'étant reconnus, ces hommes se battirent  
Et tombèrent tous deux.

L'aigle, comme ils mouraient, vint planer sur leurs têtes,  
Et leur dit, rayonnant:

- Vous trouviez l'univers trop petit, et vous n'êtes  
Qu'une ombre maintenant!

O princes! et vos os, hier pleins de jeunesse,  
Ne seront plus demain,  
Que des cailloux mêlés, sans qu'on les reconnaisse,  
Aux pierres du chemin!

Insensés! à quoi bon cette guerre âpre et rude,  
Ce duel, ce talion?... -  
Je vis en paix, moi, l'aigle, en cette solitude  
Avec lui, le lion.



Le douanier Rousseau

Nous venons tous deux boire à la même fontaine,  
Rois dans les mêmes lieux;  
Je lui laisse le bois, la montagne et la plaine,  
Et je garde les cieux.

## TEXTES COMPLEMENTAIRES

### Texte 1 : Pascal, *Les pensées*,

Il est juste que ce qui est juste soit suivi ; il est nécessaire que ce qui est le plus fort soit suivi.

La justice sans la force est impuissante ; la force sans la justice est tyrannique. La justice sans force est contredite, parce qu'il y a toujours des méchants. La force sans la justice est accusée. Il faut donc mettre ensemble la justice et la force, et pour cela faire que ce qui est juste soit fort ou que ce qui est fort soit juste.

La justice est sujette à dispute. La force est très reconnaissable et sans dispute. Aussi on n'a pu donner la force à la justice, parce que la force a contredit la justice et a dit qu'elle était injuste, et a dit que c'était elle qui était juste.

Et ainsi, ne pouvant faire que ce qui est juste fût fort, on a fait que ce qui est fort fût juste.



A.J. SCOTTE (XIX-XXème) «La force protégeant le droit» Epreuve en bronze à patine médaille Signée sur la terrasse et marque du fondeur

### Texte 2 Jean-Jacques Rousseau, *Le contrat social, Du droit du plus fort*, Ch. 1.3.

Le plus fort n'est jamais assez fort pour être toujours le maître, s'il ne transforme sa force en droit, et l'obéissance en devoir. De là le droit du plus fort; droit pris ironiquement en apparence, et réellement établi en principe. Mais ne nous expliquera-t-on jamais ce mot? La force est une puissance physique; je ne vois point quelle moralité peut résulter de ses effets. Céder à la force est un acte de nécessité, non de volonté; c'est tout au plus un acte de prudence. En quel sens pourra-ce être un devoir?

Supposons un moment ce prétendu droit. Je dis qu'il n'en résulte qu'un galimatias inexplicable; car, sitôt que c'est la force qui fait le droit, l'effet change avec la cause: toute force qui surmonte la première succède à son droit. Sitôt qu'on peut désobéir impunément, on le peut légitimement; et, puisque le plus fort a toujours raison, il ne s'agit que de faire en sorte qu'on soit le plus fort. Or, qu'est-ce qu'un droit qui périt quand la force cesse? S'il faut obéir par force, on n'a pas besoin d'obéir par devoir; et si l'on n'est plus forcé d'obéir, on n'y est plus obligé. On voit donc que ce mot de droit n'ajoute rien à la force; il ne signifie ici rien du tout.

Obéissez aux puissances. Si cela veut dire: Cédez à la force, le précepte est bon, mais superflu; je réponds qu'il ne sera jamais violé. Toute puissance vient de Dieu, je l'avoue; mais toute maladie en vient aussi: est-ce à dire qu'il soit défendu d'appeler le médecin? Qu'un brigand me surprenne au coin d'un bois, non seulement il faut par force donner sa bourse; mais, quand je pourrais la soustraire, suis-je en conscience obligé de la donner? Car, enfin, le pistolet qu'il tient est une puissance.

Convenons donc que force ne fait pas droit, et qu'on n'est obligé d'obéir qu'aux puissances légitimes. Ainsi ma question primitive revient toujours.

### Texte complémentaire 3 : Jacques Maritain, *L'homme et l'Etat*, 1952

Depuis la dernière période du XIX<sup>ème</sup> intervention de Etat est devenue nécessaire pour compenser le mépris de la justice et absence de solidarité humaine qui ont prévalu pendant les premières phases de la révolution industrielle La législation du travail et de la main-d'œuvre est en elle-même une exigence du bien commun De plus sans le pouvoir de Etat de Etat démocratique comment un corps politique libre pourrait-il faire face agression Etats totalitaires époque moderne le développement de Etat con comme un mécanisme rationnel et juridique avec le système législatif il implique son unité et sa discipline et autre part époque actuelle le développement de Etat con comme un mécanisme technique avec son pouvoir de légiférer de contrôler et organiser dans le domaine économique et social constituent en eux-mêmes une partie du progrès normal



## TEXTE D'INVENTION

La fable « Le lion, le loup et le renard » illustre la remarque de Pascal : « La justice sans force est contredite, parce qu'il y a toujours des méchants. La force est très reconnaissable et sans dispute. Aussi on n'a pu donner la force à la justice, parce que la force a contredit la justice et a dit qu'elle était injuste, et a dit que c'était elle qui était juste ».

Réécrivez la fable ou continuez-là de telle sorte qu'elle illustre la suite du texte de Pascal : « Il faut donc mettre ensemble la justice et la force, et pour cela faire que ce qui est juste soit fort ou que ce qui est fort soit juste ».

## DISSERTATION

La puissance argumentative de la fable n'est plus à démontrer. Mais cela suffit-il pour répondre aux questions philosophiques les plus ardues, comme la question de la force et du droit ? En vous appuyant sur le corpus ci-joint, vous répondrez à cette question.

### *Pour vous aider*

*Le droit peut-il se passer de la force ?* C'est la question que pose Blaise Pascal. Le droit devrait pouvoir se passer de la force, mais de fait, souvent, il ne le peut pas, et la justice est bafouée. C'est pourquoi il faut la force pour faire respecter le droit.

*Mais la force peut-elle se passer du droit ?* La question ne se pose même pas. Le simple fait qu'elle est la force la préserve tout simplement de ce qu'on appelle le « droit ». C'est ce que montre avec éclat les textes A et B. Et c'est aussi ce que dit Pascal. La force parce qu'elle a la force peut prétendre qu'elle est juste. Elle a aussi le droit d'imposer le mensonge, parce qu'elle peut soumettre la volonté d'autrui. C'est ce que dit avec pertinence Rousseau.

La fable montre un problème éclatant, celui de la force. Mais elle ne pose pas le problème au-delà. Les animaux lésés supporteraient-ils longtemps de se voir priver de nourriture ou tout simplement de la part de butin qui leur revient ? Dans l'univers figuré par la fable, la justice à ce niveau primitif, - le partage des proies - requiert que chacun puisse participer du festin. Or, il n'en est rien et le lion s'accapare tout.

Chacune de ces deux fables A et B posent le problème du « contrat social ». Le lion, la brebis et la chèvre *ont fait société* dans la fable de Jean de la Fontaine, ils *ont fait amitié* dans l'autre texte. « Ils mettent en commun le bien et le partage ». Et donc le produit de la chasse.

Autrement dit, il y a un contrat, et donc un droit qui a été établi, droit pour chacun à la part de nourriture qui lui revient. Ce droit est bafoué. Non seulement la justice foncière (quelque chose comme une loi naturelle) qui implique le partage, mais le droit qui ressort d'une parole échangée, d'un pacte, d'une association est trahi.

Le lion bafoue donc le droit et affirme un droit « antécédent », celui du plus fort. Par ce geste, il trahit la convention, et il trahit aussi les autres bêtes.

Mais que se passe-t-il dans les deux textes. Dans la fable de La Fontaine, il procède lui-même au partage. Quatre parts. Mais c'est pour ensuite bafouer chacun des partenaires l'un après l'autre en s'arrogeant chacune des parts. Aucun d'entre eux n'est en mesure de lutter. Une jeune vache, une chèvre, une brebis... Et le lion menace clairement de mort celui qui revendiquerait au nom de la justice. Le droit du plus fort est proclamé. Nul besoin de le dissimuler.

Dans la fable issue du monde indo-musulman, le lion demande aux autres partenaires de procéder au partage. Ils ont droit à la parole. Mais c'est pour montrer ensuite que cette parole ne saurait prévaloir contre le coup du lion, donné à un loup, autrement dit à un carnassier. Le renard, que toute une tradition associe à la ruse, répond à la question du lion. Mais il a compris. Non seulement il se soumet à la loi du plus fort indiquant qu'il l'a comprise, mais il s'enfuit ensuite. Il n'y a aucune « amitié » possible avec la force.

La fable dit beaucoup... Mais elle s'arrête là. Elle illustre admirablement une partie du texte de Rousseau :

« Le plus fort n'est jamais assez fort pour être toujours le maître, s'il ne transforme sa force en droit et l'obéissance en devoir. De là le droit du plus fort ; droit pris ironiquement en apparence, et réellement établi en principe. Mais ne nous expliquera-t-on jamais ce mot ? La force est une puissance physique ; je ne vois point quelle moralité peut résulter de ses effets. Céder à la force est un acte de nécessité, non de volonté ; c'est tout au plus un acte de prudence. En quel sens pourra-ce être un devoir ? »

Et en effet comment transformer en un devoir le fait de céder sa proie au lion ? Rien ne saurait le justifier... C'est ce que la fable ne montre pas.

Pour le dire simplement, ce qui justifie la soumission au lion, c'est qu'il est le plus fort, et c'est donc tout simplement la peur. Son droit est absolument illégitime, il n'est donc pas juste. Nous n'avons pas à obéir à la force, mais elle est contraignante, sauf à accepter de mettre sa vie en péril.

La force n'oblige pas, au sens premier, de « ob ligere ». De lier.

Aucune puissance transcendante ne nous oblige à nous soumettre à la force. Sauf la peur que cette force ne s'exerce.

Le problème qui hante Rousseau est la question de la source du droit. Ce qu'on appelle « le droit », la puissance légitime, la « légalité » ne saurait se trouver dans la force. La source du droit doit donc être ailleurs. Le droit ne peut être que dans une force extérieure à laquelle nous nous soumettrions même si personne ne nous y contraignait. Parce que c'est juste tout simplement.

Mais cette force qu'on appelle justice doit se couler dans des formes sociales données : un contrat. C'est un contrat de ce type qui lie les animaux, ils font société (ou amitié).

Et c'est ce contrat « social » que le lion bafoue. En même temps qu'il bafoue la « loi naturelle », qui implique le respect des engagements pris, de la parole donnée, etc...

Tout puissance doit s'exprimer dans ce qu'on appelle des « lois ». Elle doit donc s'exprimer dans un pacte écrit ou oral qui définit avec plus ou moins de précision comment doit avoir lieu le partage des biens : la justice distributive.

Quant au texte de Victor Hugo, il se fonde sur le partage de l'espace, du territoire et non du butin de chasse. Il ne s'agit pas de justice « distributive », mais de possession de l'espace. Si les deux bêtes n'entrent pas en conflit ou en compétition, c'est aussi parce que le lion ne peut voler, ni l'aigle se mouvoir ailleurs que dans l'air. Le partage correspond aussi à la « vocation » profonde des deux espèces. Mais il existe un espace commun, la source.

Peut-on parler d'un « contrat » entre l'aigle et le lion ? Pas vraiment, ils ne font pas amitié, ils ne font pas société, s'il y a une sorte d'accord, il n'est pas formulé. Tous deux obéissent à loi de leur espèce. Le ciel est « naturellement » le lieu de l'aigle. La terre le territoire du lion. Ils ont en commun un point d'eau.

Il n'en est pas de même pour l'homme. Il n'a pas de territoire naturel. Mais il peut avoir une volonté expansionniste. C'est la question de la propriété privée.